

# Demande d'aménagements d'épreuves pour les candidats en situation de handicap



1



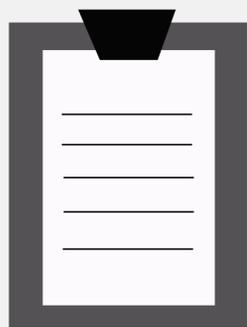
Faire sa demande d'aménagement  
**OBLIGATOIREMENT**  
avant la fin des inscriptions



2



Obtenir un avis médical



Cet avis médical  
doit être réalisé obligatoirement  
auprès d'un médecin désigné par  
votre CDAPH\*

Liste des médecins disponible sur le site de la Maison des examens  
[www.siec.education.fr](http://www.siec.education.fr)



\*Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

3



Avis de la CDAPH\* et décision de la Maison des examens  
sur votre demande **courant MARS**

Réponse définitive



## Parmi les possibilités d'aménagements des épreuves

- **Une aide humaine et/ou technique**  
(ordinateur, secrétaire, sujets en braille ou agrandis, interprète en langue des signes, aide dans les déplacements, salles dédiées...).
- **Une majoration du temps imparti**  
pour une ou plusieurs épreuves (1/3 ou 1/6 de temps).
- **Une conservation des notes** aux épreuves pendant **5 ans**.
- **Un étalement de passage des épreuves sur plusieurs sessions**.